

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 140/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700) du jeudi 15 novembre au samedi 8 décembre 2018 pour la société BEAUVAL.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux, pour le compte d'ENEDIS, présentée par la société BEAUVAL situé au 10 rue Jean Jaures à Epinay sous Sénart (91860), relative à des travaux de raccordement électrique au 7, rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur, les espaces verts, les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société BEAUVAL est autorisée à exécuter des travaux de raccordement électrique au 7, rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du **jeudi 15 novembre jusqu'au samedi 8 décembre 2018**, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité, le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société BEAUVAL.

Article 4 - La société BEAUVAL est tenue de remettre en état les espaces verts et les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Travaux BEAUVAL.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BEAUVAL.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 08 novembre 2018

Le Maire
Aline CABEZA

